

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2022-55

OBJET : PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET PROVISOIRE D'UN LOGEMENT SITUE A L'ECOLE GEORGES BRASSENS – AVENUE DES AIRES – 13120 GARDANNE A MADAME JUNCAR ESSAOUIDA

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de proposer un hébergement précaire et provisoire dans le cadre d'une procédure de relogement d'urgence à Madame JUNCAR Essaouida,

Considérant que cette mise à disposition pourra s'étendre sur une durée de trois mois à titre gratuit,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition avec Madame JUNCAR Essaouida, à titre précaire et provisoire, de l'appartement de type 3 situé à l'Ecole Georges Brassens – Avenue des Aires – 13120 GARDANNE.

ARTICLE 2 : Que cette convention est conclue pour une durée de trois mois, à savoir **du 27 juillet 2022 au 27 octobre 2022**.

ARTICLE 3 : Que cette convention est conclue à titre gratuit du 27 juillet 2022 au 27 octobre 2022.

ARTICLE 4 : Qu'une convention a été dressée et signée par les parties à dater du 27 juillet 2022.

ARTICLE 5 : Le preneur s'engage à assurer ce bien convenablement contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux et d'en justifier à la ville.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire à la porte de la Mairie.

ARTICLE 7 : Communication de la présente sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

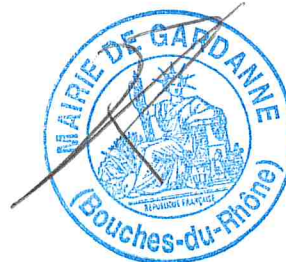
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 08 août 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :